

STATUTS de L'ASSOCIATION « AU PLAISIR DE DANSER »

ARTICLE 1 - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « **AU PLAISIR DE DANSER** »

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet de pratiquer de septembre à juin « LES DANSES EN LIGNE » animées par des bénévoles.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à **la Mairie de Varennes Jarcy, Place Aristide Briand - 91480 Varennes Jarcy.**

Il pourra être transféré par simple décision du bureau ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres actifs

ARTICLE 6 - MEMBRES - COTISATIONS

Sont membres d'honneur, les membres personnes physiques ou morales, fondateurs et ceux qui ont rendu des services signalés à l'association, ils sont dispensés de cotisation.

Sont membres actifs les personnes physiques qui pratiquent les danses en ligne qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 40€ à titre de cotisation. somme fixée chaque année par l'Assemblée Générale Ordinaire pour la saison suivante (de septembre à juin) sans droit d'entrée.

ARTICLE 7 - ADMISSION

L'association est ouverte à toutes les personnes physiques majeures sous condition de fourniture d'un certificat médical ou d'une attestation.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission.
- b) Le décès.
- c) La radiation prononcée par le Bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- a) Le montant des cotisations annuelles.
- b) Les subventions de l'état, des départements et des communes « éventuellement ».
- c) Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation à la veille de la réunion.

L'Assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au mois de mars.

Les membres de l'association sont convoqués par courriel à minima 15 jours avant la date fixée. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

En cas d'urgence, la réunion peut se tenir dans les 48h après la convocation.

Le (la) président(e), assistée des membres du bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le (la) trésorier(e) rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les membres.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du bureau.

Chaque membre peut donner son pouvoir à chaque assemblée à un autre membre s'il ne peut pas être présent.

Toutes les délibérations sont faites à main levée.

Les décisions prises à la majorité des suffrages exprimés s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande d'un quart des membres inscrits, le (la) président(e), peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

ARTICLE 12 – CONSEIL D'ADMINISTRATION OU COMITE DIRECTEUR

Comme prévu dans la loi de 1901, il n'y aura pas de conseil d'administration.

ARTICLE 13 –BUREAU

L'association est dirigée par un bureau composé de 10 membres au maximum, élus pour trois années par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Il est composé de personnes physiques pour occuper les postes de :

- Président(e)
- Vice-président(e)
- Trésorier(e)
- Secrétaire

Et éventuellement

- Trésorier(e) adjoint(e)
- Secrétaire adjoint(e)

En cas de démission d'un membre du Bureau en cours d'année, le Bureau se réserve le droit de pourvoir au remplacement de ses membres par cooptation, cooptation qui sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire suivante.

Pour faire partie du bureau, il faut être agréé par le bureau existant qui statue lors de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

Le bureau se réunit une fois tous les six mois sur convocation du (de la) président(e).

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du (de la) président(e) est prépondérante.

ARTICLE 14 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des animateurs (trices) et celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les éventuels remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 15 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Bureau, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif ou à une association ayant des buts similaires conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

« Fait à Varennes Jarcy, le 01 février 2022 »

La Présidente
MONIQUE LAGET



La Secrétaire
PATRICIA PICARD

